

1. *Débitrice*: **AMAP SA**, Près-du-Lac 32, 1400 **Yverdon**
2. *Remarques*: L'état de collocation comprenant l'état des charges est déposé à l'office.  
Délai pour intenter action en opposition au 2 janvier 2003, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.  
L'inventaire est également déposé (art. 32 OAOF).  
La cession des droits de la masse, art. 260 LP, doit être demandée dans le même délai au sujet de revendications de propriété admises par l'administration de la faillite et au sujet de créances litigieuses qui faisaient l'objet d'un procès (art. 47 al. 1, 49 OAOF et 63 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.  
  
Office des faillites d'Yverdon-Orbe  
1401 Yverdon-les-Bains  
  
(00769330)